

Covid-19 : les Français ayant reçu un vaccin homologué par l'OMS peuvent valider leur passe sanitaire

Par [Le Figaro](#)

Publié il y a 11 heures,

Mis à jour il y a 10 heures



Une personne qui a reçu toutes les doses requises «d'un vaccin dont l'utilisation a été autorisée par l'Organisation mondiale de la santé et ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance» de l'EMA pourra valider son passe sanitaire, si elle reçoit une dose complémentaire. JEROME BROUILLET / AFP

Annoncée par le gouvernement fin août, cette modification concernant ceux qui ont été vaccinés à l'étranger a été publiée au journal officiel ce jeudi.

C'est une petite modification, mais que les Français ayant été vaccinés à l'étranger regarderont de près. Dans un décret paru ce jeudi au Journal officiel, le gouvernement permet aux personnes ayant reçu un vaccin contre le Covid-19 autorisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais pas par l'Autorité européenne des médicaments (EMA) de disposer d'un passe sanitaire en France. Le décret entre en vigueur «immédiatement».

Dans le détail, le passe sanitaire tricolore peut désormais être validé dans deux cas liés à la vaccination, souligne le décret. D'abord, lorsqu'un individu dispose d'un schéma vaccinal complet avec l'un des vaccins validés par l'EMA - Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Janssen.

Ensuite, lorsqu'une personne a reçu toutes les doses requises *«d'un vaccin dont l'utilisation a été autorisée par l'Organisation mondiale de la santé et ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance»* de l'EMA.

Une précision d'importance cependant : dans ce dernier cas, la personne souhaitant disposer d'un passe sanitaire devra recevoir une *«dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messenger»* validé par l'EMA, soit Pfizer ou Moderna. Le passe ne sera validé que sept jours après l'administration de cette dose supplémentaire.

Une annonce datant d'août dernier

À ce stade, si quatre vaccins seulement sont autorisés par l'EMA, l'OMS, quant à elle, a également approuvé *«pour une utilisation d'urgence»* les vaccins de Sinopharm et de Sinovac. La question des Français vaccinés à l'étranger avec un produit non homologué par l'autorité européenne s'est particulièrement posée cet été, alors que de nombreux voyageurs revenaient dans l'Hexagone et devaient disposer d'un passe sanitaire. *«Nous avons demandé aux experts scientifiques d'évaluer à quelles conditions ils pourraient être complétés par une vaccination avec l'ARN messenger en France»*, expliquait le secrétaire d'État au Tourisme et aux Français de l'étranger, en août.

À la fin de l'été, le secrétaire d'État avait précisé qu'en conseil de défense, l'exécutif avait décidé *«que les Français établis hors de France ayant reçu 2 doses d'un vaccin non reconnu par l'UE mais listé par l'OMS bénéficieront du #PasseSanitaire, 7 jours après avoir reçu une 3^e dose de vaccin ARNm»*. C'est désormais chose faite.

À VOIR AUSSI - Covid-19: *«À ce stade, il n'y a pas de décision d'adapter le passe sanitaire»*, annonce Attal